

COMMUNE D'ARCHAMPS

DE2026078

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Délibération n° DE2026078

Le vingt-quatre juin deux-mille-vingt-six, le Conseil Municipal de la Commune d'Archamps (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David ZAMOFING, Maire,

Date de convocation du conseil municipal : le 19 juin 2026

Présents : David ZAMOFING, Anthony REY, Véronique MAGNIN, Manuel RITLEWSKI, Anaïs FRANCESCHI, Vincent MAYET, Ute HAMILTON-JAMES, Jean-Baptiste GOIRAN-MANFREDINI, François CATHERINET, Benoît HALILAJ, Nicolas BONCI, Alina STOIAN, Anaïs REY-LAESER, Cyril KHAROUA, Nathalie HERLEMONT, Philippe BAUDRION.

Absents excusés : Nicole GOUJON, Amalia MARTINEZ, Anne RIESEN.

Secrétaire de séance : Benoît HALILAJ.

Pouvoirs :

- Nicole GOUJON a donné pouvoir à Anthony REY,
- Amalia MARTINEZ a donné pouvoir à Vincent MAYET,
- Anne RIESEN a donné pouvoir à Cyril KHAROUA.

Acquisition de la parcelle AI 541 – Authentification et signature de l'acte administratif.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour réaliser l'acquisition de la parcelle AI 541 d'une contenance de 63 m² appartenant à Claude MOTTET (usufruitier) et Adrien MOTTET (nu propriétaire), chemin de la Montagnère, ayant fait l'objet d'une délibération en date du 24 juin 2026, la rédaction et la signature d'un acte authentique en la forme administrative est nécessaire. Il précise qu'en vertu des dispositions de l'article L.1311-14 du Code général des Collectivités territoriales, le maire est habilité à recevoir et à authentifier un acte de vente dressé en la forme administrative, selon la définition qu'en donne l'article 1317 du Code civil, ce dans la mesure où la commune est partie contractante.

Il indique enfin que, s'agissant d'un pouvoir propre ne pouvant être délégué, le Conseil Municipal doit désigner un adjoint pour signer cet acte en même temps que l'autre partie contractante et en présence de l'autorité administrative habilitée à procéder à l'authentification de l'acte, à savoir le Maire. Il invite le Conseil Municipal à examiner s'il convient de désigner un adjoint pour signer un acte de vente dressé en la forme administrative.

- Vu l'article L.1311-14 du Code général des Collectivités territoriales,
- Vu l'article L.2541-12 du Code général des Collectivités territoriales,
- Vu l'article 1317 du Code civil,

- Vu la délibération du 24 juin 2026,

Considérant la possibilité conférée au maire de rédiger un acte authentique de droit privé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

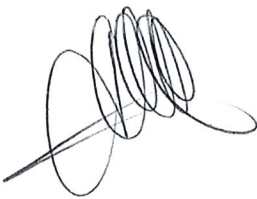
- **DÉSIGNE** Monsieur Anthony REY, 1ère Adjoint au Maire, et en cas d'empêchement, Mme Véronique MAGNIN, 2ème Adjointe au Maire, pour signer un acte de vente et plus généralement toutes pièces relatives à cette procédure.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés

Le secrétaire

Benoît HALILAJ



Le Maire

David ZAMOFING



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte le :

Télétransmis en préfecture le :

Affiché le :